

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_48
id. 6094

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2021

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2021, dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle, afin d'accélérer la mise en œuvre de chantiers, plusieurs dossiers sont présentés avant le positionnement définitif de l'Agence de l'eau. Toutefois le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'Agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
Commune de Finhan Renouvellement du réseau AEP rue des Michaux EPTR - 00000258	96 120	50 %	77 500	15 500 20 %	<i>Inéligible</i>
Commune de Finhan Maillage du réseau AEP RD 813 EPTR - 00003122	88 374	50 %	57 500	11 500 20 %	<i>Inéligible</i>
Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous à Cazes-Mondenard - Renouvellement du réseau AEP lieux-dits Canhac et Laborde EPTR - 00002013	14 074	50 %	7 500	1 500 20 %	<i>Inéligible</i>
Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous à Cazes-Mondenard - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit Cazillac RD57 RD31 EPTR - 00002725	20 224	50 %	7 200	1 440 20 %	<i>à définir</i> <i>30 % maxi</i>
Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous à Cazes-Mondenard - Renouvellement du réseau AEP pont de la Barguelonne RD 34 EPTR - 00002726	58 713	50 %	24 500	4 900 20 %	<i>à définir</i> <i>30 % maxi</i>
SIAEP du canton de Lavit-de-Lomagne à Montgaillard - Renouvellement du réseau AEP secteur Sainte Blanche, Marmailles RD15 EPTR - 00002592	75 862	50 %	75 862	15 172 20 %	<i>à définir</i> <i>30 % maxi</i>
SIAEP du canton de Lavit-de-Lomagne à Poupas - Renouvellement du réseau AEP EPTR - 00003602	249 200	50 %	195 600	39 120 20 %	<i>à définir</i> <i>30 % maxi</i>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
SMF des eaux de la Lomagne à Escazeaux - Renouvellement conduite distribution vers le réservoir <i>EPTR - 00003093</i>	29 173	50 %	9 625	1 925 20 %	30 %
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres à Fauroux - Renouvellement du réseau AEP de refoulement hameau de Saint-Romain <i>EPTR - 00003655</i>	257 824	50 %	67 200	13 440 20 %	30 %
TOTAL subventions en capital	889 564	50 %	522 487	104 497	---

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR.

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2021, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2021 :	500 000 €
Déjà engagé :	392 020 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	104 497 €
Disponible :	3 483 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant les différents projets de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable présentés,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, au titre du programme 2021 de l'alimentation en eau potable, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 104 497 € réparti comme suit :
 - 27 000 € à la commune de Finhan (renouvellement et maillage du réseau)
 - 7 840 € au syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols (renouvellement du réseau)
 - 54 292 € au syndicat des eaux du canton de Lavit-de-Lomagne (renouvellement du réseau)
 - 1 925 € au syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne (renouvellement de conduite de distribution vers le réservoir)
 - 13 440 € au syndicat mixte Quercy Pays de Serres (renouvellement du réseau de refoulement)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 - sous fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL